



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

*Liberté - Égalité - Fraternité*

*Montsinéry-Tonnégrande, le 23 août 2018*

# COMMUNIQUÉ

Le Maire de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande rappelle aux parents  
l'élèves des groupes scolaires de Montsinéry et de Tonnégrande que  
l'inscription au service de restauration scolaire est obligatoire afin que les  
repas qui seront servis soient commandés.

Cette inscription sera validée définitivement qu'après paiement intégral de  
la somme due de l'année scolaire précédente.

Le paiement s'effectue du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois au service des affaires  
scolaires aux horaires suivants :

✓ **Lundi- Mardi- Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h30**

✓ **Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30**

Une permanence pour le paiement de la restauration s'effectuera à l'annexe  
Mairie de Tonnégrande du 1<sup>er</sup> au 10 de chaque mois de 8h00 à 10h00.

**Le Maire,**



**Patrick LECANTE**